

FORMALISATION DU DEVOIR D'INFORMATION ET DE CONSEIL

Family protection (ci-après désigné « Le Contrat ») est composé d'une part de garanties d'assurance et d'autre part de garanties d'assistance via :

- le Contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative N° 20160331C01 (ci-après désigné « Contrat d'assurance ») souscrit par l'**Association Souscription Avenir Family** (ci-après dénommée « Souscripteur »), auprès d'**AUXIA** (ci-après dénommée « Assureur ») par l'intermédiaire de **SPB** (ci-après dénommée « Courtier ») et distribué par **SPB et/ou ses mandataires**

et

- le contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative n°20160216-000983 (ci-après désignée « Contrat d'assistance ») souscrit par l'**Association Souscription Avenir Family** (ci-après dénommée « Souscripteur »), auprès de **IMA ASSURANCES** (ci-après dénommée « Assisteur ») par l'intermédiaire de **SPB** (ci-après dénommée « Courtier ») et distribué par **SPB et/ou ses mandataires**.

Association Souscription Avenir Family : Association à but non lucratif régie par la Loi du 1er juillet 1901, immatriculée au Répertoire National des Associations sous le n°W332017023, dont le siège social est situé 16, avenue Pythagore, Immeuble Pelus Plaza, 33700 Mérignac

AUXIA : Société Anonyme au capital de 74.545.776 Euros, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au RCS de Paris sous le n°422.088.476, dont le siège social est situé 21 rue Laffitte – 75009 PARIS

IMA ASSURANCES : Société anonyme au capital de 7 000 000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris – CS 40 000 – 79 033 Niort cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481.511.632,

SPB : Société par action simplifiée de courtage d'assurance au capital de 1 000 000 €, immatriculée au RCS du Havre sous le numéro 305 109 779 et à l'ORIAS sous le n° 07 002 642 (vérifiable sur le site internet de l'ORIAS (www.orias.fr)), dont le siège social est 71, quai Colbert, 76095 Le Havre Cedex, France.

SPB n'est pas liée avec un ou plusieurs assureurs par des accords d'exclusivité. Si vous le souhaitez, nous pouvons vous communiquer sur simple demande le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles nous travaillons.

Les coordonnées (mentions légales et numéro ORIAS) du mandataire d'intermédiaire d'assurances qui présentera le Contrat par téléphone figureront sur le certificat d'assurance qui sera délivré à l'Adhérent après avoir été communiquées également lors de l'entretien téléphonique. .

L'Assureur, l'Assisteur, le Courtier et les Mandataires d'intermédiaires d'assurance sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout 75436 Paris cedex 09.

Vos besoins sont:

- de bénéficier d'un capital en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) consécutive à un accident,

OU

- de protéger vos proches en prévoyant le versement d'un capital en cas de décès accidentel,

ET

- de bénéficier d'une assistance en cas de décès accidentel ou de PTIA pour vous ou les personnes vivant sous votre toit (conjoint de droit ou de fait, enfants sous condition d'âge selon les garanties, sans limite d'âge s'ils sont handicapés et ascendants directs).

Si vous êtes marié(e), ou vivez maritalement, vous pouvez demander à assurer également votre conjoint (concubin ou concubine) jusqu'à son 75^e anniversaire maximum.

Au regard de votre situation et suite à notre échange téléphonique, nous vous avons recommandé d'adhérer au contrat Family Protection, qui répond à votre attente et dont la notice d'information est jointe.

ADHERENT

Vous avez, en tant que personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse), souhaité devenir membre adhérent du Souscripteur et demandé à adhérer à Family Protection et vous vous êtes engagé(e) à vous acquitter du montant de la cotisation.

Vous n'êtes pas placé(e) sous un régime de protection judiciaire (tutelle ou curatelle).

ASSURE

En tant qu'Adhérent âgé de moins de 66 ans, vous êtes assuré(e) au titre du contrat.

Si vous avez opté pour la formule « Couple », votre conjoint (ou concubin), également âgé de moins de 66 ans, est assuré(e) au titre des garanties du Contrat

LE CONTRAT D'ASSURANCE GARANTIT :

Dans les limites et conditions décrites dans la notice d'information jointe :

- le versement, à la personne assurée jusqu'à l'échéance mensuelle suivant son 67^e anniversaire, d'un capital en cas de PTIA d'origine accidentelle
- le versement, aux bénéficiaires désignés sur le certificat d'adhésion, d'un capital en cas de décès accidentel de l'Assuré survenant avant l'échéance mensuelle qui suit son 75^e anniversaire.

Si ce décès est consécutif à un accident de la circulation ou un accident au cours d'un déplacement en Transport en commun, le montant de la garantie est majoré.

Nous attirons votre attention sur l'importance que vous devez attacher à la désignation des bénéficiaires du capital décès, surtout si votre situation ou celle de vos proches évolue. N'hésitez pas à contacter nos services pour mettre à jour vos bénéficiaires.

LE DECES ET LA PTIA NE PEUVENT ÊTRE GARANTIS S'ILS SONT LA CONSEQUENCE DIRECTE OU INDIRECTE :

Aucune des garanties n'est applicable si le sinistre résulte :

- du suicide ou tentative de suicide de l'Assuré,
- du fait intentionnel de l'Assuré ou du bénéficiaire,
- de l'usage de drogues, de stupéfiants, de produits toxiques, d'hallucinogènes ou drogues définis ou non comme tels par la loi, ou de médicaments non prescrits médicalement ou à doses non prescrites,

- d'un Accident survenant tandis que l'assuré est reconnu comme étant en état d'ivresse manifeste ou dont la concentration d'alcool dans le sang ou dans l'air expiré est supérieure aux taux autorisés par la législation applicable en vigueur à la date de survenance de l'Accident,
- de la participation active de l'assuré à une guerre civile, insurrection, un acte de terrorisme, de sabotage, des émeutes, mouvements populaires, rixe, complot, sauf le cas de légitime défense et celui d'accomplissement du devoir professionnel
- de la participation de l'Assuré à des crimes ou délits
- de la manipulation d'engins ou d'armes de guerre et d'armes à feu,
- d'un Accident survenant à l'occasion de cataclysme, de catastrophes naturelles ou nucléaires,
- d'Accidents consécutifs à la pratique de tout sport à titre professionnel ou au cours d'une compétition ou de l'un des sports suivants : plongée ou pêche sous-marine, sports de combats (boxe, arts martiaux), descente de rapides, saut à l'élastique, parapente, parachute, alpinisme ou escalade,

Toutefois, lorsque ces sports sont pratiqués occasionnellement dans le cadre d'un baptême, d'une promenade ou d'une initiation, la garantie est acquise si l'Assuré établit que la pratique de l'activité a fait l'objet d'un encadrement par un personnel qualifié, titulaire des brevets et autorisations réglementaires nécessaires à un tel encadrement.

- d'un Accident subi à l'occasion de l'exercice d'une activité ou d'un entraînement de sapeur-pompier volontaire.
- d'un Accident consécutif au pilotage d'appareils de navigation aérienne, d'engins de course terrestres ou nautiques,
- de l'utilisation par l'Assuré, d'engins terrestres ou maritimes à moteur ou non, en tant que pilote ou passager pour participer à des compétitions professionnelles

LE CONTRAT D'ASSISTANCE PREVOIT :

La mise en œuvre de différentes prestations d'assistance à domicile, dans les limites et conditions décrites dans la notice d'information, en cas :

- de PTIA
- de décès accidentel

NE DONNENT PAS LIEU A L'APPLICATION DES GARANTIES D'ASSISTANCE :

Les décès par suicide s'ils surviennent moins d'un an à compter de la date d'effet des garanties.

Les décès consécutifs :

- à une inobservation volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales ;
- à la pratique, à titre professionnel, de tout sport ;
- à la pratique d'un sport dans le cadre de compétitions organisées par une fédération sportive et pour lesquelles une licence est délivrée,
- à la participation à des démonstrations, acrobaties, rallyes, compétitions ou à des épreuves d'endurance ou de vitesse ainsi qu'à leurs essais préparatoires, à bord de tout engin de locomotion terrestre, nautique ou aérien ;
- à la participation volontaire à des rixes sauf en cas de légitime défense, à des guerres civiles ou étrangères, à des attentats, à des émeutes, à des insurrections, à des grèves, à des actes de terrorisme, de pirateries, de sabotage, à des mouvements populaires quel que soit le lieu où se déroulent ces événements et quels que soient les protagonistes ;
- à un état ou à un accident résultant de l'usage de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non prescrits médicalement, ou à l'absorption d'alcool (le cas échéant : si le taux d'alcoolémie est supérieur au taux légal de tolérance) ;
- aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur ou d'irradiation provenant de la transmutation des noyaux d'atome.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

L'adhésion à Family Protection s'effectue, à la demande de l'Adhérent le jour de la présentation du Contrat par téléphone.

Après enregistrement du consentement oral de l'Adhérent, SPB lui envoie la présente Fiche d'Information et de Conseil, la Notice d'Information, le Certificat Individuel d'Adhésion et un exemplaire du mandat SEPA.

Les garanties prennent effet pour les Accidents survenant dès le lendemain de l'adhésion.

DURÉE DU CONTRAT

L'adhésion à Family Protection dure un an à compter de sa date d'effet et se renouvelle d'année en année par tacite reconduction, sous réserve de l'encaissement de la cotisation et dans les limites prévues par le Contrat.

La survenance du décès ou de la PTIA de l'Adhérent, ainsi que la survenance de son 75^e anniversaire mettent toutefois fin à l'adhésion.

L'Adhérent peut également résilier son adhésion annuellement par l'envoi d'un courrier de résiliation adressé à l'Assureur expédié deux mois au moins avant la date d'échéance de ses garanties (le cachet de La Poste faisant foi).

DÉLAI DE RENONCIATION

L'Adhérent dispose d'un délai de 30 jours calendaires révolus à compter du jour de réception du Certificat Individuel d'Adhésion pour renoncer à son adhésion, selon les modalités visées à l'article « Renonciation » de la Notice d'Information décrivant les garanties d'assurance.

LOI APPLICABLE ET LANGUE UTILISÉE

Le droit français est applicable et la langue du Contrat est le français.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES (LOI 78.17 DU 6 JANVIER 1978 MODIFIÉE)

L'Adhérent est expressément informé de l'existence et déclare accepter le traitement automatisé des informations nominatives et personnelles recueillies auprès de lui par l'Assureur et SPB (et leurs mandataires) dans le cadre de l'adhésion au Contrat d'assurance, ainsi qu'en cours de gestion de celui-ci.

Il lui est expressément rappelé que, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la fourniture de ces informations est obligatoire car nécessaire à la gestion du Contrat d'assurance.

Ces informations sont destinées exclusivement à l'Assureur et à SPB (et leurs mandataires), responsables de traitement, pour les besoins de la gestion du Contrat d'assurance, à leurs partenaires contractuels concourant à la réalisation de cette gestion ainsi, le cas échéant, qu'aux Autorités de tutelle.

Les données à caractère médical sont uniquement destinées au Service Médecine Conseil de l'Assureur.

Les autres données à caractère personnel peuvent être utilisées par des personnes habilitées à des fins de contrôle interne et dans le cadre des dispositions légales concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces informations sont destinées exclusivement au Souscripteur, à l'Assureur, et à SPB (et leurs mandataires) pour les besoins de la gestion de l'adhésion, ainsi, le cas échéant, qu'aux organismes chargés de la protection des majeurs.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, l'Assuré dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification sur les données personnelles le concernant figurant dans les fichiers de l'Assureur, de SPB et de leurs mandataires. Il dispose également d'un droit de suppression sur les données personnelles le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées.

Family Protection - Fiche d'information et de conseil – version mars 2016

Réf : FP-03-2016-1

Ces droits s'exercent dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 (modifiée), en contactant SPB par lettre adressée à : SPB Family – Family Protection - 16 avenue Pythagore Immeuble Pelus Plaza - 33700 Mérignac.

Toute déclaration fautive ou irrégulière peut faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir ou identifier une fraude.

Les données recueillies pour la gestion de l'adhésion et des sinistres peuvent être transmises, dans les conditions et modalités prévues par la législation et les autorisations obtenues auprès de la CNIL, aux filiales et sous-traitants de SPB.

Les données, hors données à caractère médical, pourront, en raison de la sous-traitance partielle du traitement par SPB, faire l'objet d'un transfert vers un ou plusieurs prestataire(s) téléphonique(s) situés en dehors de l'Union Européenne pour la gestion des appels. Ce ou ces prestataire(s) se sont engagés contractuellement auprès de SPB à garantir un niveau de sécurité, de confidentialité et de protection suffisant de la vie privée et des droits fondamentaux et sont ainsi liés par des conventions les engageant à respecter le même niveau de protection des données qu'en France.

Par ailleurs, l'Adhérent est informé que les conversations téléphoniques qui serviront à la gestion du Contrat pourront faire l'objet d'un enregistrement dans le cadre du suivi de la qualité des services de la formation des personnels, ainsi que pour l'administration de la preuve de l'adhésion par téléphone.

Dans le cadre du suivi de la qualité, ces conversations sont conservées 6 mois à compter de leur enregistrement. L'adhérent est libre de s'y opposer, en manifestant son refus auprès de son interlocuteur.

Dans le cadre de l'administration de la preuve de l'adhésion, l'enregistrement est conservé pendant toute la durée du contrat et jusqu'à l'extinction des droits de prescription qui suivent son terme.

RECLAMATION - MEDIATION

En cas de difficulté relative à l'assurance ou à la prestation d'assistance dont elle bénéficie, la personne assurée ou ses bénéficiaires peuvent mettre en œuvre la procédure de réclamation et/ou de médiation selon les modalités visées à l'article « Traitement des réclamations et demandes clients » de la Notice d'Information décrivant les garanties d'assurance.

GARANTIES EN CAPITAL ET TARIFS MENSUELS TTC DES COTISATIONS

Family Protection propose les différentes options suivantes :

| | | Options | | | |
|---|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | | 1 | 2 | 3 | 4 |
| MONTANT DU CAPITAL VERSE EN CAS DE : | Décès consécutif à un accident en tant que passager d'un moyen de transport en commun Versement d'un capital au bénéficiaire désigné | 210 000 € | 270 000 € | 330 000 € | 420 000 € |
| | Décès consécutif à un accident de la circulation Versement d'un capital au bénéficiaire désigné | 70 000 € | 90 000 € | 110 000 € | 140 000 € |
| | Décès consécutif à un autre accident garanti Versement d'un capital au bénéficiaire désigné | 35 000 € | 45 000 € | 55 000 € | 70 000 € |
| | PTIA suite à un accident | 35 000 € | 45 000 € | 55 000 € | 70 000 € |
| TARIF MENSUEL FORMULE INDIVIDUELLE | | 11.70 € | 15.00 € | 18.25 € | 23.20 € |
| TARIF MENSUEL FORMULE COUPLE | | 21.00 € | 26.80 € | 32.75 € | 41.60 € |

Le montant des garanties ne se cumule pas.

Exemple : si l'Assuré a choisi l'option 1 et décède au cours d'un Accident de la circulation le montant du capital versé à ses bénéficiaires s'élèvera à 70 000 €

Les définitions de la PTIA, de l'Accident, de l'Accident de la circulation et de l'Accident au cours d'un déplacement en Transport en commun sont précisées dans la Notice d'information du contrat.